



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de l'Enseignement Privé

**Arrêté du 20 décembre 2022 relatif à la désignation des membres et représentants de la
commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais**

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des
universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.914.4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté rectoral du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté rectoral du 24 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté rectoral du 29 juin 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais organisée du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

VU la proposition des représentants de l'Inter-Organisations Professionnelles des chefs d'établissement de l'académie de Lille en date du 17 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- MME CABUIL Valérie, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités
- M. PIERRE Paul-Éric, secrétaire général de l'académie de Lille
- M. BESSOL Jean-Yves, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord
- M. SURIG Joël, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- MME GUILLAUME Audrey, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- M. MAES Jean-Pierre, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Arras 3

b) Représentants suppléants

- M. VAUTHEROT Sébastien, secrétaire général adjoint de l'académie de Lille
- MME DUFRECHOU Sylvie, cheffe du département de l'enseignement privé
- M. LEFEVRE Stéphane, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- M. DELAHAYE Axel, adjoint à la cheffe du département de l'enseignement privé
- MME LEMAIRE Nathalie, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Tourcoing Ouest
- M. LOGEON Vincent, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Douai-Cambrai chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- MME CABARET Anne, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sainte Florine à Douvrin (Snec – CFTC)
- MME STRAKA Danielle, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Saint Paul à Lille (Snec – CFTC)
- MME COTRELLE-LEROUX Véronique, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame des Anges à Saint Amand les Eaux (Snec – CFTC)
- MME MYLKA Hélène, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame à La Bassée (Snec – CFTC)
- MME FOURRIER Danièle, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sacré Cœur à Loon Plage (SEP CFDT 59/62)
- MME POUTRAIN Élodie, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame de la Renaissance à Somain (SPELC)

b) Représentants suppléants

- MME TELLIEZ Sophie, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Saint Charles à Saint Martin Boulogne (Snec – CFTC)
- M. LECAT Christophe, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame à Saulty (Snec – CFTC)
- MME BRIX Jessica, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sacré Cœur à Noyelles-Godault (Snec – CFTC)
- MME DESGARDINS Anne, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame à Boulogne sur Mer (Snec – CFTC)
- MME GOUIN Maryvonne, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sainte Thérèse à Lens (SEP CFDT 59/62)
- MME CHASSIN Laurence, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Saint Patrick à Boulogne sur Mer (SPELC)

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

- M. TOUFFET Lionel, chef d'établissement de l'école privée Enfant Jésus à Wattrelos (SYNADEC)
- MME GUY Valérie, chef d'établissement des écoles privées Jeanne d'Arc à Wimille et Sainte Thérèse à Marquise (SYNADEC)
- M. DELECAUT Vincent, chef d'établissement des écoles privées Saint Joseph à La Capelle Les Boulogne et Saint Charles à Saint-Martin-Boulogne (SYNADEC)

- M. CAPPELLE Patrick, chef d'établissement de l'école privée La Salle à Lille (SNCEEL)
- MME HAZEBROUCQ Christelle, chef d'établissement de l'école privée Cardinal Liénart à Villeneuve d'Ascq (SNCEEL)

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- MME CABUIL Valérie, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités
- ou son représentant en cas d'empêchement

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation nationale pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités



Valérie CABUIL

